MEMOIRE DE REPONSE SUITE A
L'AVIS DE LA DREAL RELATIF AU PROJET DE DE LA SARL LUCAS-BAUDMONT SUR LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY (COURRIER DU 24/10/16)

Observation 1 – L'inspection regrette que le petit secteur nord de l'extension n'ait pas fait l'objet de propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

L'évitement et la réduction de l'emprise du projet sur cet habitat ne semble pas envisageable. En effet, il se situe dans une zone riche en gisement.

Nous pouvons cependant proposer des mesures permettant de sanctuariser la partie non impactée de pelouse demi-sèches médio-européennes à Bromus erec. Il s'agirait de gérer de façon douce (manuellement) ce secteur afin d'éviter un éventuel embroussaillement. Cette disposition sera par ailleurs respectée dans tous les cas puisque le site est pâturé.

La mise en défend (balisage pérenne) de l'habitat conservé permettra également de le préserver des activités humaines (extraction, passage d'engins, dépôt de matériel ou de gravats…). Par ailleurs, l'organisation du site privilégie des déplacements et des stocks plutôt dans la partie centrale de la carrière (aire de stockage) et sur le côté Est du site. Le secteur Nord, mise à part l'extraction proprement dite, de sera pas plus perturbé par des déplacements.

Observation 2 – L'inspection demande de revoir la forme de l'évaluation des incidences Natura 2000 en intégrant les 4 zones Natura 2000 non étudiés (prise en compte des aires d'évaluation des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000) :

4 sites Natura 2000 n'étaient pas mentionnés dans le précédent document.

Ces sites sont :

- La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes (FR2300136), à 14,3 km ;
- Pays de Bray – Cuestas nord et sud (FR2300133), 14.9 km ;
- Bassin de l'Arques (FR2300132), à 16,1 km ;
- L'Yères (FR2300137) à 17,5 km.

Ils sont désormais intégrés à l'évaluation des incidence Natura 2000 via le tableau présenté ci-dessous qui intègre les espèces citées sur les sites normands.

Liste des espèces mentionnées dans les FSD des sites Natura 2000 distants de moins de 20km et lien avec les aires d'évaluation spécifique												
			Sites à moins de 20km de l'aire d'étude immédiate et pour lesquels l'espèce est citée au FSD							Priorité de conservation régionale	Habitat à considérer	Aire d'évaluation spécifique
			FR2200362	FR2200363	FR2200369	FR2300136	FR2300133	FR2300132	FR2300137			
Chiroptères												
Rhinolophus hipposideros	*Petit rhinolophe*	Résidence			x					Prioritaire	Cartographie des routes de vol et territoires de chasse dans rayon de 5km autour des colonies de parturition; Cartographie des routes de vol avérées ou potentielles dans rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.	5 / 10 km
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Hivernage	x	x	x					Fortement prioritaire	Cartographie des routes de vol et territoires de chasse dans rayon de 5km autour des colonies de parturition; Cartographie des routes de vol avérées ou potentielles dans rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.	5 / 10 km
		Reproduction							x			
		Résidence		x	x	x						
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Hivernage	x	x						Prioritaire	Identifier les habitats favorables à l'espèce ainsi que les arbres susceptibles d'héberger une colonie de parturition; Cartographie des routes de vol et territoires de chasse dans rayon de 5km autour des colonies de parturition; Cartographie des routes de vol avérées ou potentielles dans rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.	5 / 10 km
		Résidence		x								

Liste des espèces mentionnées dans les FSD des sites Natura 2000 distants de moins de 20km et lien avec les aires d'évaluation spécifique												
			Sites à moins de 20km de l'aire d'étude immédiate et pour lesquels l'espèce est citée au FSD							Priorité de conservation régionale	Habitat à considérer	Aire d'évaluation spécifique
			FR2200362	FR2200363	FR2200369	FR2300136	FR2300133	FR2300132	FR2300137			
Myotis myotis	Grand murin	Hivernage	x	x	x				x	Fortement prioritaire	Identifier les habitats favorables à l'espèce ainsi que les arbres susceptibles d'héberger une colonie de parturition; Cartographie des routes de vol et territoires de chasse dans rayon de 5km autour des colonies de parturition; Cartographie des routes de vol avérées ou potentielles dans rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.	5 / 10 km
		Résidence		x	x	x						
Myotis bechsteinii	Vespertilion de Bechstein	Hivernage	x	x						Fortement prioritaire	Cartographie des routes de vol et territoires de chasse dans rayon de 5km autour des colonies de parturition; Cartographie des routes de vol avérées ou potentielles dans rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.	5 / 10 km
		Résidence		x	x							
Poissons												
Petromyzon marinus	Lamproie marine	Concentration		x				x	x	Très fortement prioritaire	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	Estuaires; Bassin versant; Nappe phréatique liée à l'habitat.

Liste des espèces mentionnées dans les FSD des sites Natura 2000 distants de moins de 20km et lien avec les aires d'évaluation spécifique												
			Sites à moins de 20km de l'aire d'étude immédiate et pour lesquels l'espèce est citée au FSD							Priorité de conservation régionale	Habitat à considérer	Aire d'évaluation spécifique
			FR2200362	FR2200363	FR2200369	FR2300136	FR2300133	FR2300132	FR2300137			
Lampetra fluviatilis	Lamproie de rivière	Résidence		x				x	x	Fortement prioritaire	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	Bassin versant; Nappe phréatique liée à l'habitat
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Résidence	x	x				x	x	Fortement prioritaire	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	Bassin versant; Nappe phréatique liée à l'habitat
Salmo salar	Saumon atlantique	Reproduction		x				x		Fortement prioritaire	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	Bassin versant; Nappe phréatique liée à l'habitat

Liste des espèces mentionnées dans les FSD des sites Natura 2000 distants de moins de 20km et lien avec les aires d'évaluation spécifique												
			Sites à moins de 20km de l'aire d'étude immédiate et pour lesquels l'espèce est citée au FSD							Priorité de conservation régionale	Habitat à considérer	Aire d'évaluation spécifique
			FR2200362	FR2200363	FR2200369	FR2300136	FR2300133	FR2300132	FR2300137			
Cottus perifretum	Chabot commun	Reproduction		x						Non prioritaire	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	Bassin versant; Nappe phréatique liée à l'habitat
Cottus gobio	Chabot commun		x					x	x	Non prioritaire	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	Bassin versant; Nappe phréatique liée à l'habitat
invertébrés												
Callimorpha quadripunctaria / Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	Résidence	x	x	x	x	x			Non évalué	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhode est menacée en Europe.	
Euphydryas aurinia	Damier de la succise	Résidence	x	x	x	x	x			Non évalué	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	1 km autour des sites de reproduction et des domaines

Liste des espèces mentionnées dans les FSD des sites Natura 2000 distants de moins de 20km et lien avec les aires d'évaluation spécifique												
			Sites à moins de 20km de l'aire d'étude immédiate et pour lesquels l'espèce est citée au FSD							Priorité de conservation régionale	Habitat à considérer	Aire d'évaluation spécifique
			FR2200362	FR2200363	FR2200369	FR2300136	FR2300133	FR2300132	FR2300137			
												vitaux
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Résidence		x						Très fortement prioritaire	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; Petits cours d'eau et ruisselets où l'espèce est présente + formation végétales adjacentes	Bassin versant; Nappe phréatique liée à l'habitat
Vertigo moulinsiana	*Vertigo Des Moulins*	Résidence (P)	x							Non évalué	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux

Liste des espèces mentionnées dans les FSD des sites Natura 2000 distants de moins de 20km et lien avec les aires d'évaluation spécifique												
			Sites à moins de 20km de l'aire d'étude immédiate et pour lesquels l'espèce est citée au FSD							Priorité de conservation régionale	Habitat à considérer	Aire d'évaluation spécifique
			FR2200362	FR2200363	FR2200369	FR2300136	FR2300133	FR2300132	FR2300137			
Lucanus cervus	*Lucane cerf-volant*	Résidence (P)	x			x	x			Non prioritaire	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; Identifier une zone tampon autour des vieux boisements susceptibles d'héberger l'espèce; Identifier les bio-corridors essentiels à la survie de l'espèce.	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Austropotamobius pallipes	*Ecrevisse à pieds blancs*	Résidence (P)	x					x		Fortement prioritaire	Tous les habitats de directive cités dans la fiche "espèce" des cahiers d'habitats; identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	Bassin versant; Nappe phréatique liée à l'habitat
Plante												
Sisymbrium supinum	*Sisymbre couché*	Résidence (P)			x							

Parmi les 7 SIC présents à moins de 20km de l'aire d'étude immédiate, seul le SIC FR 2200363 « Vallée de la Bresle » est à la fois concernée par la présence d'espèces d'intérêt européen (chiroptères et insectes) et potentiellement située au sein des aires d'évaluation spécifique correspondantes définies vis-à-vis de l'aire d'étude immédiate. Il accueille le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin. L'Agrion de Mercure, insectes considéré très fortement prioritaire du point de vue de la conservation régionale, est également mentionné sur le site FR 2200363.

Synthèse des impacts résiduels et des incidences au titre de Natura 2000

En dépit de l'ajout de 4 sites N2000, l'évaluation des impacts résiduels du projet sur les habitats, la flore et la faune demeure identique à celle présentée dans le précédent rapport (cf. Analyse des impacts résiduels et des incidences au titre de Natura 2000 du projet intégrant les mesures d'atténuation d'impacts). En effet, les espèces mentionnées dans les fiches FSD des sites normands étaient déjà mentionnées et ont donc été prise en compte lors de la précédente étude d'incidence.

Les conclusions demeurent inchangées :

Les incidences du projet au titre de Natura 2000 sont ainsi considérées comme étant non significatives.

Observation 3 – L'inspection précise qu'il aurait été pertinent de prendre en compte les zones humides inventoriées dans le projet de SAGE de la Bresles :

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces espaces revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. La Loi sur l'eau du 03 Janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, les définit comme étant : « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après la cartographie des zones à dominante humide établie par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (SDAGE, Novembre 2009), le site de la carrière se situe en bordure de zone à dominante humide répertoriée. Il s'agit principalement de végétations herbacées vivaces et de prairies (cartes suivantes). La présence d'une zone humide située en limite de l'aire d'étude est également confirmée dans SAGE de la Vallée de la Bresle.

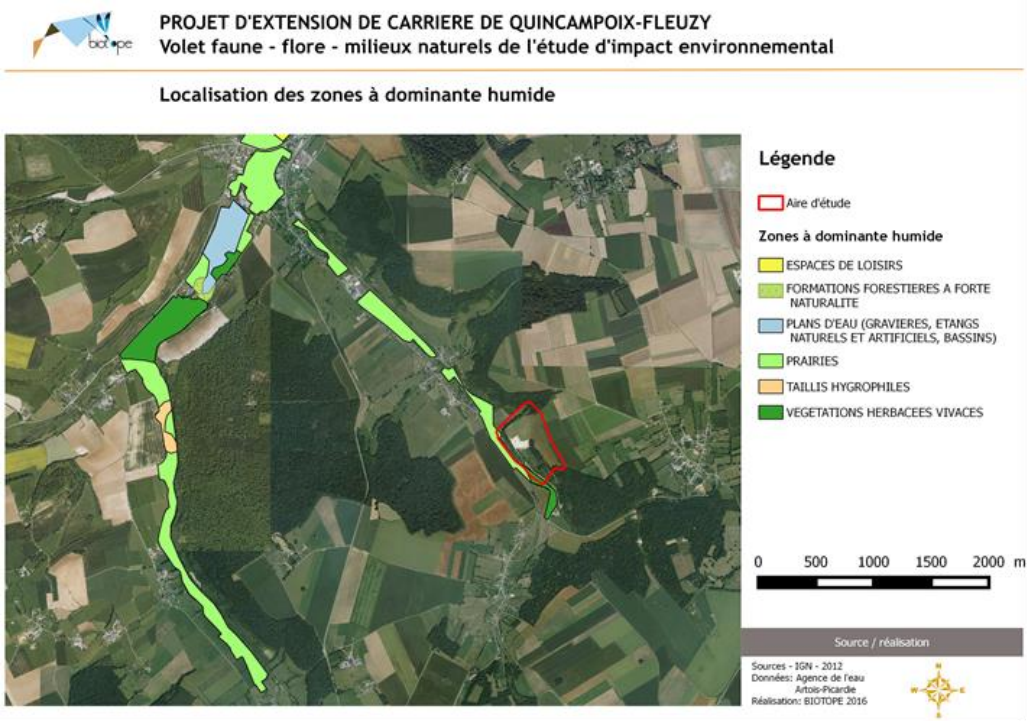

Localisation des zones à dominante humide localisées à proximité de l'aire d'étude

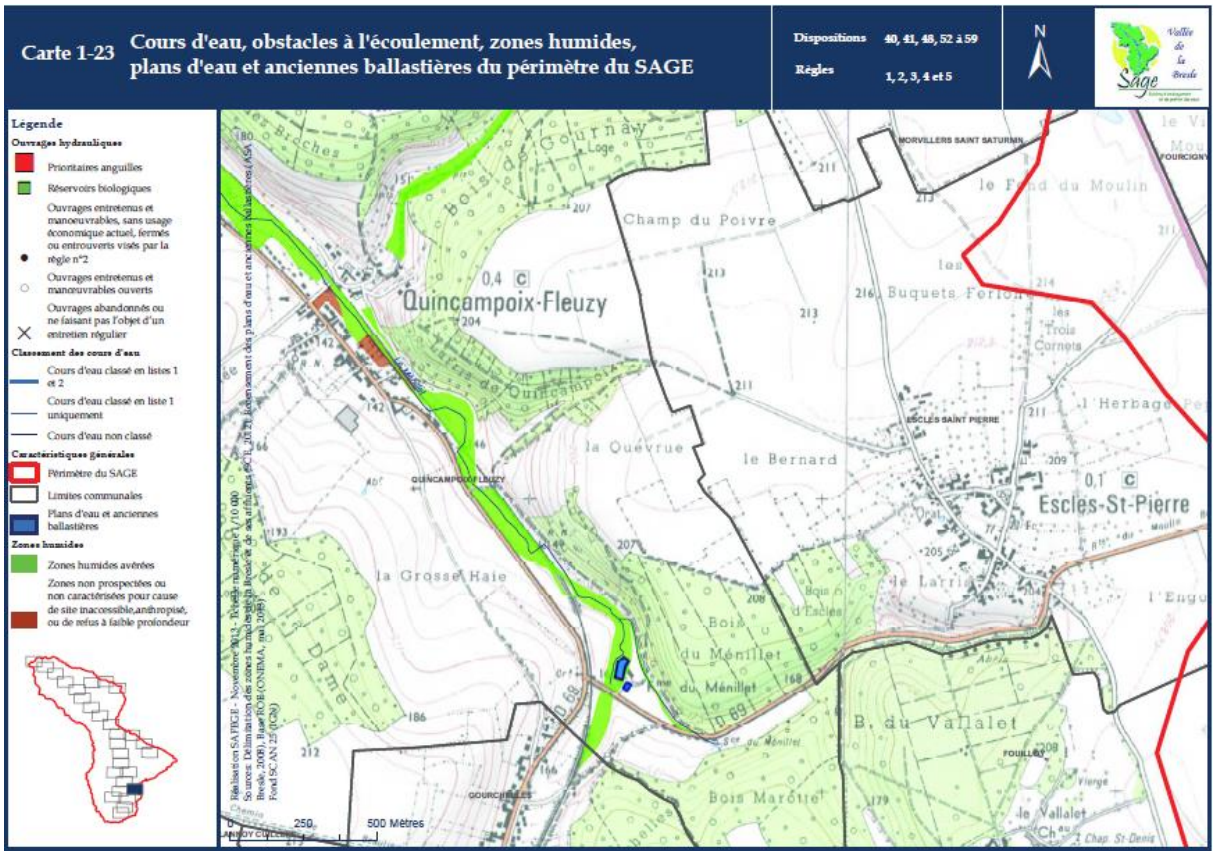

Localisation des zones humides dans le périmètre du SAGE Vallée de la Bresle *(Carte 1-23 issue de l'Annexe cartographique du PAGD et du Règlement. Projet de SAGE de la Vallée de la Bresle)*

La carte « Localisation des zones humides dans le périmètre du SAGE Vallée de la Bresle » issue du projet de SAGE, confirme la localisation des zones humides.

De ce fait, les éléments et conclusions présentés dans le précédent rapport demeurent inchangés :

- Le projet d'extension de carrière n'induira aucun impact sur les habitats de reproduction des amphibiens représentés localement uniquement par le ruisseau du Ménillet. Les emprises du projet sont en effet situées hors zone humide. Le projet est, de plus, isolé par rapport au ruisseau du Ménillet par la présence d'une voie ferrée sur un léger remblai et par la présence d'une frange boisée. Les impacts indirects causés par d'éventuelles pollutions ou ruissellements vers le cours d'eau peuvent ainsi être considérés comme négligeables.
- Les impacts du projet d'extension de carrière sur les poissons sont finalement considérés comme étant nuls.

Observation 4 - L'inspection demande de vérifier la compatibilité de projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, notamment dans sa disposition D2.19 :

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin pour la période 2016-2021) fixe les orientations et dispositions à mettre en œuvre en lien avec les huit défis fixés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En l'occurrence, le projet relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière prend en compte et répond au **« Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques », « Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micro-polluants », « Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future » et « Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides »**.

De par ses choix organisationnels et techniques (limitation à deux engins d'exploitation sur site, absence de stockage de produits chimiques liquides ou autre, absence d'apport de matériaux de remblais externe, etc.) et **sa démarche conceptuelle** (séquence ERC), **le projet de renouvellement et d'extension de la carrière est parfaitement compatible avec le SDAGE Seine-Normandie**.

Les orientations (O) et dispositions (D) fixées par le SDAGE et auxquelles répond plus spécifiquement le projet sont précisées ci-dessous :

Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques :

- **O 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques**

N°	Disposition SDAGE	Disposition Projet carrière
D2.17	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes	Maintien des zones enherbées sur l'ensemble des zones non exploitées et autour de la carrière. Maintien du pâturage hors période d'ouverture de la carrière et durant toute la période d'ouverture de la carrière, de mai à novembre, en dehors des périodes d'exploitation. Absence de défrichement du secteur : conservation des arbres et arbustes existants Point bas créé sur la zone exploitée pour récupérer les eaux pluviales et permettre leur infiltration lente
D2.18	Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Stabilisation et la mise en sécurité des fronts de taille au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation
D2.19	Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	Maintien des zones enherbées sur l'ensemble des zones non exploitées et autour de la carrière. Maintien du pâturage hors période d'ouverture de la carrière et durant toute la période d'ouverture de la carrière, de mai à novembre, en dehors des périodes d'exploitation. Réaménagement du site par façonnage des talus d'exploitation et à réinstaller la couche de terre végétale permettant ensuite de réintégrer le pâturage de la zone.

Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micro-polluants :

- **O 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants**

N°	Disposition SDAGE	Disposition Projet carrière
D3.28	Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants	Absence de stockage de produits potentiellement polluants sur le site. Absence d'aire d'entretien des véhicules (entretien réalisé sur le site de Fouilloy). Restriction de l'alimentation en carburant sur site au scalpeur (les autres engins allant sur le site de Fouilloy) : cuve de fuel munie d'un pistolet automatique homologué, mise en place d'un bac de récupération des égouttures, présence de kits
D3.32	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	

		antipollution si déversement accidentel. Si déversement accidentel, les huiles et hydrocarbures ne sont pas miscibles dans l'eau : pollution de surface du sol, le sol souillé seraient récupérés par une entreprise agréé.

Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future :

- **O 17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions**

N°	Disposition SDAGE	Disposition Projet carrière
D5.59	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	Aucun captage d'eau potable n'est exposé à une migration hypothétique de polluants issus de la carrière (captage le plus proche à environ 3,5 km au nord-ouest du site et sollicite la nappe de la craie à une profondeur de 15,7 mètres) <u>Par ailleurs (protection des masses d'eau superficielles et souterraines autours de site)</u> : Absence de stockage de produits potentiellement polluants sur le site. Absence d'aire d'entretien des véhicules (entretien réalisé sur le site de Fouilloy). Restriction de l'alimentation en carburant sur site au scalpeur (les autres engins allant sur le site de Fouilloy) : cuve de fuel munie d'un pistolet automatique homologué, mise en place d'un bac de récupération des égouttures, présence de kits antipollution si déversement accidentel. Si déversement accidentel, les huiles et hydrocarbures ne sont pas miscibles dans l'eau : pollution de surface du sol, le sol souillé seraient récupérés par une entreprise agréé.

Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides :

- **O 24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques**

N°	Disposition SDAGE	Disposition Projet carrière
D6.95	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides	Carrière non située en zone alluvionnaire. Carrière située à 60 mètres environ en surplomb du cours d'eau du Ménillet qui se rejette dans la rivière La Bresle (classée en première catégorie. Absence de contrainte environnementale forte sur site (notamment fonctionnalités hydrauliques et écologiques) mais présence de zone à dominante humide (SDAGE Novembre 2009 ; SAGE de la Vallée de la Bresle). Emprise carrière hors zone à dominante humide, aucun impact sur les habitats de reproduction des amphibiens, aucun impact sur les poissons, isolement de la carrière par la présence d'une voie ferrée sur un léger remblai et par la présence d'une frange boisée. Absence de stockage de produits potentiellement polluants sur le site. Absence d'aire d'entretien des véhicules (entretien réalisé sur le site de Fouilloy). Restriction de l'alimentation en carburant sur site au scalpeur (les autres engins allant sur le site de Fouilloy) : cuve de fuel munie d'un pistolet automatique homologué, mise en place d'un bac de récupération des égouttures, présence de kits antipollution si déversement accidentel. Si déversement accidentel, les huiles et hydrocarbures ne sont pas miscibles dans l'eau : pollution de surface du sol, le sol souillé seraient récupérés par une entreprise agréé.
D6.96	Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides	Carrière non située en zone alluvionnaire. Carrière située à 60 mètres environ en surplomb du cours d'eau du Ménillet qui se rejette dans la rivière La Bresle (classée en première catégorie. Absence de contrainte environnementale forte sur site (notamment fonctionnalités hydrauliques et écologiques) mais présence de zone à dominante humide (SDAGE Novembre 2009 ; SAGE de la Vallée de la Bresle). Emprise carrière hors zone à dominante humide, aucun impact sur les habitats de reproduction des amphibiens, aucun impact sur les poissons, isolement

		de la carrière par la présence d'une voie ferrée sur un léger remblai et par la présence d'une frange boisée. Maintien des zones enherbées sur l'ensemble des zones non exploitées et autour de la carrière. Maintien du pâturage hors période d'ouverture de la carrière et durant toute la période d'ouverture de la carrière, de mai à novembre, en dehors des périodes d'exploitation. Absence de défrichement du secteur : conservation des arbres et arbustes existants Absence d'apport de matériaux externe au site. Réaménagement du site par façonnage des talus d'exploitation et à réinstaller la couche de terre végétale permettant ensuite de réintégrer le pâturage de la zone.
D6.100	Réaménager les carrières	Réaménagement du site à l'identique de sa fonctionnalité actuelle. Absence d'apport de matériaux externe au site. Réaménagement par façonnage des talus d'exploitation et à réinstaller la couche de terre végétale permettant ensuite de réintégrer le pâturage de la zone.

Observation 5 - L'inspection demande de justifier les raisons du choix du projet par la présentation et l'analyse de solution alternative au projet :

La demande d'autorisation d'exploiter ce gisement de craie est principalement liée d'une part, à la proximité et à la facilité d'intervention sur ce site, d'autre part, à la connaissance de la qualité du gisement et également à la clientèle de l'entreprise, dont le siège est à Aumale et son site d'activité installé à Fouilloy et exploitant la carrière sise sur la commune de Quincampoix-Fleuzy depuis 1999.

En effet, répondant principalement à un besoin régional de produits majoritairement destinés à l'amendement des terres arables et, dans une moindre mesure, pour des travaux publics ou privés, la position géographique de cette carrière limite considérablement les déplacements de véhicules et représente un intérêt économique important et un moindre impact environnemental.

Dans un autre domaine, le choix de remise en état agricole (pâturage) permettra également à l'éleveur en place de continuer son activité tout en permettant le maintien de l'emploi qu'il a su jusqu'à maintenant préserver.

La SARL Lucas-Baudmont ayant besoin de ce type de matériaux dans le cadre de ses activités (amendement de terres et travaux publics), elle a besoin d'exploiter la carrière de craie, objet du présent dossier. Les solutions alternatives qui auraient pu se présenter à la SARL Lucas-Baudmont seraient :

- de rechercher un autre gisement, ailleurs, pour l'ouverture d'une nouvelle carrière. Or, il n'y a aucun intérêt ni environnemental, ni écologique, ni socio-économique pour qu'une telle solution ait pu être envisagée. Il s'agit ici de finaliser l'exploitation d'un gisement sur une carrière existante et d'étendre cette carrière sur une superficie plutôt restreinte d'1,83 ha pour une superficie totale sollicité en renouvellement et extension de 4,85 ha, soit une grande superficie déjà autorisé en exploitation (territoire connu, déjà perturbé par la carrière en place et en cours de réaménagement, éloignement vis-à-vis de la population, impact maîtrisé et finalement négligeable sur l'environnement d'autant plus que le réaménagement prévoit un usage identique à l'actuel).
- de rechercher une autre source de gisement, chez un concurrent, lequel disposera également d'une autorisation d'exploitation d'une carrière. Il ne peut pas être utilisé de matériaux issus d'une valorisation (matériaux inertes issus d'une démolition par exemple) pour amender un champ et il est préférable de ne pas privilégier l'apport de substances non naturelles.

Aucune de ces solutions alternatives n'a d'utilité pour la SARL Lucas-Baudmont ni pour la protection de l'environnement.

Observation 6 - L'inspection précise que le résumé non technique mériterait d'être complété avec des illustrations et l'ENS (Espaces Naturels Sensibles) :

Il est précisé en introduction des Résumés non technique (RNT) que, pour une utilisation plus aisée des cartographies, des plans et des divers documents référencés dans le présent dossier, ceux-ci sont regroupés en annexe, dans un volume indépendant (Volume 2). Ainsi le lecteur pourra aisément s'y reporter tout au long de son avancement dans la prise de connaissance du dossier.

Cette disposition vise à limiter le nombre de page utiles pour un tel dossier, qui en regroupe déjà 78 pour les résumés non techniques, à ajouter aux 337 pages du dossier général (présentation, étude d'impact et étude de dangers) et aux 320 pages du dossier Annexes.

L'intérêt de cette démarche est triple :

- un impact environnemental moindre (consommation papier, encre, etc.),
- un impact économique moindre pour le porteur de projet (coût de reprographie des dossiers),
- et impact poids/volume moindre pour les destinataires des dossiers.

Par ailleurs, il nous semble pratique de grouper la majorité des illustrations documents annexes dans un volume à part qui peut être consulté pendant la lecture soit des résumés non techniques, soit du document « maître » du dossier.

Il n'est donc pas souhaité compléter ici le RNT d'illustrations, toutefois, nous souhaiterions avoir les commentaires des lecteurs amenés à consulter le dossier durant l'enquête publique (municipalités, population, commissaires-enquêteur, etc.) pour avoir également leur opinion sur le côté pratique ou non d'une telle disposition puisque le RNT leur est principalement destiné.